

Financement des formations et parcours de formation

Les coûts des stages et formations peuvent être pris en charge par différents dispositifs de financement de la formation professionnelle. Les sources de financement dépendent de votre projet, de la durée de la formation, de votre situation professionnelle. N'hésitez pas à vous renseigner sur vos droits auprès de votre employeur, votre comité d'entreprise ou la structure qui vous accompagne pour votre retour à l'emploi. Vous pouvez aussi, sans engagement, nous contacter pour rentrer en relation avec un conseiller. Vous trouverez ci-dessous quelques repères.

Vous êtes salarié :

-Le DIF (Droit Individuel à la Formation) :

Il vous donne droit (que vous soyez en CDI ou en CDD) à suivre **20 heures de formation annuelle, décidé à votre initiative**, cumulables pendant six ans, ce qui fait un maximum de 120 heures.

L'entreprise peut refuser la proposition de formation que vous lui faite, mais vous gardez alors les heures disponibles.

La formation peut être réalisée pendant ou hors temps de travail (souvent alors plus facile à négocier avec l'employeur, plus enclin à accepter une formation qui peut sortir des priorités du plan de formation).

Le salarié garde ses droits au DIF lorsqu'il est licencié ou qu'il change d'entreprise.

-Le plan de formation

Il regroupe toutes les actions de formation planifiées pour l'année en cours par l'employeur.

Si vous repérez dans nos offres une formation-action susceptible d'améliorer vos compétences dans votre activité actuelle par exemple, alors votre employeur est susceptible de l'intégrer dans ce plan.

-La formation hors temps de travail

Si votre projet est plutôt de vous réorienter vers un autre métier que celui que vous exercez aujourd'hui, mieux vaut actionner un nouveau dispositif appelé « formation hors temps de travail ». Ce dispositif vous permet, sans en avertir votre employeur, de vous initier à une nouvelle compétence, tester un nouveau métier...

La durée minium de la formation doit être de 120 heures. Nous pouvons construire dans ce cadre, avec vous, un parcours associant plusieurs formations et test métiers, liés à votre projet.

-Le CIF (Congés individuel de Formation)

Le CIF est destiné aux salariés qui veulent se réorienter et ont besoin d'une formation de moyenne ou longue durée.

Légalement, l'employeur ne peut s'opposer à un CIF mais

- Il a le droit de demander un report
- et Vous devez forcément l'informer de votre projet

Certains OPACIF mettent en place des dispositifs plus souples - « mini CIF », « période de découverte », adaptés à ceux qui veulent dans un premier temps tester une idée de métier.

Vous êtes en période fin de contrat (rupture conventionnelle, licenciement...) :

Après la cessation d'un contrat de travail, un salarié changeant d'entreprise ou se retrouvant au chômage peut utiliser ses heures de DIF pendant son chômage ou chez un nouvel employeur pendant deux ans. C'est la « transférabilité » du DIF.

Certains salariés licenciés bénéficient de dispositifs particuliers favorisant le reclassement (CRP par exemple). Si vous êtes dans cette situation, vous avez la possibilité de proposer au conseiller de la cellule de reclassement des formations qui vont faciliter la concrétisation de votre projet.

Vous partez à la retraite :

Vous perdez vos droits au DIF si vous ne les utilisez pas avant votre départ.

Vous êtes demandeur d'emploi :

Le salarié qui a acquis des droits au DIF (à vérifier sur la dernière fiche de paye ou directement auprès de l'ex-employeur), peut les utiliser facilement pendant cette période.

Si vous habitez la Basse-Normandie : les tests métiers sont pris en charge dans le [cadre du dispositif Esp'oir](#)



Pour monter votre projet, créer votre structure :

- [L'Agence pour la création d'entreprises - APCE](#) , propose des informations régulièrement mises à jour pour créer ou reprendre une entreprise.

- [Réseau des boutiques de Gestion](#), aides à la création d'entreprise et conseils TPE et PME

Pour financer votre projet :

- [Crédit Coopératif](#), la banque des entreprises de l'économie sociale : coopératives, mutuelles, associations, organismes sociaux etc.

- [Réseau des boutiques de Gestion](#), aides à la création d'entreprise et conseils TPE et PME

- [Fondation Raoul Follereau](#), aider des professionnels motivés et compétents en situation précaire à créer leur propre activité, et contribuer à la revalorisation de communes de moins de 2 500 habitants.

